

~~COSMIC TOP SECRET~~

NATO SECRET

42

COSMIC TOP SECRET

COPY NO.

1991

188

NORTH ATLANTIC MILITARY COMMITTEE

COMITE MILITAIRE DE L'ATLANTIQUE NORD

Standing Group

Groupe Permanent

Downgraded to NATO SECRET by
EHSN-479-62 dated 9-12-94

SGM-593-62

23 October 1962

CPB 0030

MEMORANDUM FOR: The Secretary General, North Atlantic Treaty Organization

SUBJECT: Study on Alert Measures in Support of Berlin Contingency Plans

- References:
- a. SGM-479-62
 - b. SHAPE/70-A/62, 10 September 1962
 - c. SACLANT Ser 3011/C-982, 15 August 1962
 - d. FO/62/593

INTRODUCTION

1. The Standing Group in reference a, "Appraisal of Berlin Contingency Plans", have already stressed the necessity for preceding or accompanying NATO military operations with appropriate alert measures to insure full readiness for any situation which may develop.

2. SACEUR and SACLANT by references b and c have indicated in general terms their requirements for alert stages/measures in support of LIVE OAK, BERCON and MARCON plans and have also emphasized the importance of ensuring that the minimum state of readiness is achieved before implementing any action on these plans.

3. In addition, the North Atlantic Council have been apprised of the provisions of reference d, "The Preferred Sequence of Military Action in a Berlin Conflict".

2 ENCLOSURES

- 1. Phasing of Alert Stages/Measures to Preferred Sequence of Military Action in a Berlin Conflict w/1 Appendix
- 2. Immediate Planning Requirements of National Authorities, NAC and Major NATO Commanders in Order to Insure Timely Implementation of Alert Stages/Measures in Support of Berlin

DISTRIBUTION: A1-12,15, 17, B, D, E1,10, F, G1-3, J1, L

COSMIC TOP SECRET
SGM-593-62

This document consists of
-1- 17 pages.

NATO SECRET

~~COSMIC TOP SECRET~~

COSMIC TOP SECRET

4. In the light of the above, the Standing Group now consider it is necessary:

a. To indicate to the North Atlantic Council the importance and phasing of alert stages/measures which should be instituted in support of the current catalogue of Berlin Contingency Plans, and

b. To recommend a program of immediate actions required to ensure timely implementation of these alert stages/measures in order to place NATO in the best alert posture in the event of a serious Berlin crisis.

5. Further, the Standing Group wish to stress that national agreement to the catalogues of Berlin Contingency Plans should carry with it implicit agreement to the timely execution of alert stages/measures associated with the plans and to lift those national reservations on alert measures which will be necessary in order to carry them out. Additionally, to insure increased readiness, steps should be taken, as necessary, to lift reservations on alert measures essential to carry out possible future actions. This timely readiness is likely to reinforce the desired deterrent effect.

THE NATO ALERT SYSTEM

6. The aim of the NATO Alert System is to provide guidance for readiness in times of tension, and to ensure transition from peace to war of the North Atlantic Treaty Organization whatever the circumstances.

7. It is of paramount importance that prior planning and arrangements between Major NATO Commanders and national authorities regarding the implementation of the alert system be made to ensure prompt and successful reaction by NATO forces.

COSMIC TOP SECRET
SGM-593-62

COSMIC TOP SECRET

8. The NATO Alert System consists of:

a. The Formal Alert System. This provides for an orderly transition from peace to war in circumstances marked by a period of deteriorating international relations and more or less gradually mounting tensions, possibly followed by declared or undeclared hostilities. It consists of political and military measures and is divided into three stages, Simple Alert, Reinforced Alert and General Alert. The Simple Alert normally will be declared by the Major NATO Commanders after obtaining approval of the governments through their Permanent Representatives on the NATO Council. In the event of a sudden and acute emergency, however, where the delay entailed in obtaining agreement of higher authority might endanger their forces, the Major NATO Commanders and their immediate subordinate commanders may declare a Simple Alert, either throughout their entire commands or in the affected areas as necessary. However, Major NATO Commanders and their immediate subordinate commanders may act only to the extent that authority to do so has been previously delegated by governments. The Reinforced Alert will be declared by the Major NATO Commanders normally after obtaining the approval of governments through their Permanent Representatives on the Council. In the event that the situation is so urgent as to preclude obtaining prior approval through the Permanent Representatives to the Council, the Major NATO Commanders may, in consultation with the Standing Group and with the approval of the individual governments concerned, place in effect a Reinforced Alert or specific measures of this alert, either throughout their entire commands or in the affected areas as necessary. The General

COSMIC TOP SECRET

Alert shall be declared **only upon** the decision of the Council or on the authority of Permanent Representatives acting individually on behalf of their governments.

b. The State of Military Vigilance. This is designed for a period of delicate international relations and consists of purely military precautionary measures which can be kept up for a fairly long time without ill effects and which would facilitate a rapid transition, if necessary, to one of the stages of the Formal Alert System or the Counter-Surprise Military system. The Major NATO Commanders may declare the State of Military Vigilance and may order implementation of specific measures of this state subject to the extent that authority to do so has been previously delegated by each government.

c. The Counter-Surprise Military System. This comprises those purely military measures which must be taken to enable NATO forces to survive and retain the capability to carry out their missions effectively under circumstances (attack or imminent attack with little or no warning) which cannot be met by the procedures for instituting the Formal Alert System. It is divided into two stages, State ORANGE and State SCARLET. The Major NATO Commanders and their immediate subordinate commanders may declare State ORANGE and State SCARLET and may order implementation of the specific measures of these states, each for his own respective command area, subject to the extent that authority to do so has been previously delegated by each government. Since the time available for the implementation of State SCARLET, measures may be limited to only a few minutes, the Major NATO Commanders may, **subject to the prior agreement** of the nations concerned, delegate authority to declare State SCARLET to

COSMIC TOP SECRET

the Allied Tactical Air Forces and Army Group commanders, and the commanders of comparable Allied naval forces.

9. These three systems are complementary and can be combined to the degree necessary to meet the changing circumstances of any crisis that might arise.

IMPORTANCE OF ALERT STAGES/MEASURES

10. The Standing Group has already emphasized the importance of intensifying NATO and national efforts to resolve the problems which now restrict adequate implementation of the alert measures which are the essential basis for the execution of the Berlin Contingency Plans.

11. Further, the concept of LIVE OAK plans is based on the assumption that the West would respond immediately to any interference with Western rights of access to Berlin by the Soviets or GDR. Since any such test of strength carries with it a danger of escalation, which may be very rapid, it follows that appropriate alerting actions must be initiated before any Western response.

12. Depending on the degree of risk of escalation, it may be necessary, under certain circumstances, even to delay action until the minimum acceptable state of readiness is achieved. In the case of expanded military operations such as the BERCON/MARCON series, an advanced alert posture will be required to be assumed by NATO so that the necessary preparations can be made to meet any possible Soviet reactions.

13. Finally, a state of readiness must be adopted which will convince the Soviets that we are not bluffing.

COSMIC TOP SECRET
SGM-593-62

COSMIC TOP SECRET

PHASING OF ALERT STAGES/MEASURES

14. The Standing Group has based its phasing of alert stages/measures in support of Berlin Contingency Plans on the phasing outlined in the Preferred Sequence of Military Action paper (reference d).

15. It will not be possible to predict in advance the exact sequence of events nor the precise alert stages/measures to be taken during each phase. With this in mind, the following is a further suggested breakdown of the preferred sequence, and the associated alert stages/measures which would allow maximum flexibility in reacting to changing circumstances: (See Enclosure 1)

Phase I A - INCREASED TENSION. There is indication of Soviet/GDR action which will interfere with Allied access rights. Preparations would be made for possible implementation of LIVE OAK probes. SACEUR would take the necessary alerting actions which might range from warnings to major subordinate commanders to declaration of the State of Military Vigilance.

Phase I B - INTERFERENCE WITH RIGHTS. During this phase definite interference with Allied rights occurs. Appropriate Tripartite Action should be taken as agreed by the Four Powers to deter the Soviets from continued interference. Should it be decided to launch the LIVE OAK probes (JACK PINE, FREE STYLE, BACK STROKE) to test Soviet intentions, this would be done under Tripartite Command without waiting

COSMIC TOP SECRET

for NATO forces to achieve any formal state of readiness. As soon as a decision has been made to launch the probe(s), SACEUR might declare a Simple Alert or request implementation of selected Simple Alert measures. In case of implementation of JACK PINE air probes, and in view of the risk of rapid escalation, he might declare State ORANGE. SACLANT and CINCHAN might declare a State of Military Vigilance and/or request implementation of selected Simple Alert measures.

Phase II - INTENSE NON-COMBATANT AND DIPLOMATIC ACTIVITY.

In this phase after the Soviet intention to block access is confirmed, the Allies will bring increasing pressure, short of offensive combat, to bear on the Soviets, coupled with intense diplomatic activity, in an effort to induce them to reopen access. Accompanying these actions would be a growing military build-up in preparation for launching a major LIVE OAK and/or BERCON/MARCON operation.

NATO Commanders would declare Simple Alert supplemented by requests to implement selected Reinforced Alert Measures.

Phase III - MILITARY OPERATIONS. If, despite Allied actions in Phase II, Berlin access has not been restored, the time will have come to draw on the catalog of plans (Major LIVE OAK, BERCON and MARCON) from which

COSMIC TOP SECRET

appropriate military action could be selected by political authorities in the light of circumstances. Prior to execution of BERCON/MARCON plans, NATO should be on a Reinforced Alert supplement by selected General Alert measures.

CONSEQUENCES OF RESERVATIONS ON ALERT STAGES/MEASURES

16. The consequences of the inability of commanders to implement the necessary alert stages/measures due to national reservations are extremely serious and in some cases could not only delay the accomplishment of a particular Contingency Plan but might even jeopardize its success.

17. The principal disadvantages stemming from national reservations on alert measures may be summarized as follows:

a. Major NATO Commanders will not know in advance if and when the reserved measures will be implemented. Thus intolerable uncertainties, delays and unnecessary increases in signal traffic will result with a consequential overload in communications at the critical period when operations are being initiated.

b. The coordinated execution of alert measures by several nations will be rendered extremely difficult since the time of initiating will vary. This will be particularly serious in the case of measures which call for large-scale movement or transportation and could result in serious disorder.

COSMIC TOP SECRET

c. Measures in the operational field such as alerting of forces, mobilization of units and preparation of demolitions will be seriously endangered if not implemented in due time. In particular, mobile sea forces whose status, location and intentions are uncertain due to national reservations will not be readily available.

d. In the logistic field, many reservations are placed on measures designed to improve the logistic support of forces; execution of these measures often requires a considerable period of time. Any delay in implementation therefore could result in losses and a shortage of logistic support.

e. Although all measures do not necessarily carry the same importance, certain measures such as SACEUR's ROB (SACLANT's 250) (assumption of operational command by Major NATO and subordinate commanders) are vitally important since NATO Commanders will have no authority to deploy forces and take other urgent actions until operational command has been granted.

18. Finally, the Standing Group desires to emphasize that many alert measures do not become effective for several days and therefore require initiation well ahead of projected operations. The lifting of national reservations at the last minute may well prove disastrous for this reason.

ACTIONS REQUIRED

19. It is now necessary to consider what planning is required to insure timely, effective and efficient implementation of the alert system. These requirements have been considered from the view point of the responsibilities of national authorities, the North Atlantic Council and Major NATO Commanders and are set out in Enclosure 2.

COSMIC TOP SECRET

20. An analysis of this study emphasizes the importance and urgency of implementing the following actions:

a. National authorities and the North Atlantic Council should take steps to set up the procedures and the machinery necessary to keep fully and immediately informed of the situation concerning Berlin, the actions planned by the Quadripartite nations and the success or failure of these actions if implemented.

b. National authorities should review now, and on a continuing basis their reservations on alert measures with a view to removing all possible reservations on the existing alert system. For those measures from which national authorities are unable to remove reservations until the situation or events dictate their removal, an indication of the time or circumstances under which removal would take place should be communicated to the Major NATO Commanders.

c. The North Atlantic Council should urge the setting up of effective arrangements for rapid governmental approval for measures from which reservations cannot, at present, be removed but which are vital for the implementation of Berlin Contingency plans.

d. Emergency Operating Procedures not in being in the Ministries of Defense, in other appropriate governmental agencies, and in the North Atlantic Council, should be developed immediately. These procedures should be geared to the alert stages/measures which would enable National Authorities and the North Atlantic Council to function on a 24-hour basis during times of tension and crisis, and should be tested at frequent intervals.

COSMIC TOP SECRET

21. The Standing Group conclude that urgent action is required to adopt a graduated sequence of phasing of alerts stages/measures vital for the implementation of Berlin Contingency Plans and to ensure that the current inherent delays and uncertainties in the alert activating machinery be eliminated or at least very considerably reduced.

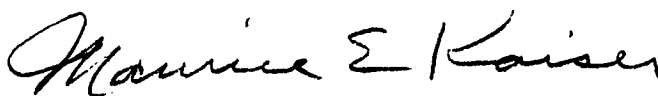
RECOMMENDATIONS

22. The Standing Group therefore recommends:

a. The phasing of alert stages/measures outlined in paragraph 15 and Enclosure 1 be noted as a basis for further detailed planning;

b. The actions outlined in paragraph 20 be executed by the proper authorities as a matter of urgency.

FOR THE STANDING GROUP:



MAURICE E. KAISER
Colonel, U.S. Army
Secretary

PHASING OF THE ALERT STAGES/MEASURES TO THE PREFERRED SEQUENCE OF MILITARY ACTION
IN A BERLIN CONFLICT

SGM-593-62
COSMIC TOP SECRET

COSMIC TOP SECRET

SEQUENCE PAPER PHASES	I		II	III
SUB-PHASES	A	B	--	--
PHASE DESCRIPTION	INCREASED TENSION	INTERFERENCE WITH RIGHTS	INTENSE NON-COMBATANT AND DIPLOMATIC ACTIVITY	MILITARY OPERATIONS
ALLIED ACTIONS	PLANNING FOR THE APPROPRIATE ACTION TO MEET A VARIETY OF CONTINGENCIES IS BEING CONDUCTED AMONG THE QUADRIPARTITE GOVERNMENTS. THIS PLANNING IS CONTINUOUS AND CONTINUING.		1. INCREASED ALLIED PRESSURE SHORT OF OFFENSIVE COMBAT. 2. INTENSE DIPLOMATIC ACTIVITY 3. INCREASED READINESS AND BUILD-UP OF MILITARY FORCES	POLITICAL AUTHORITIES SELECT APPROPRIATE MILITARY ACTIONS FROM CATALOG OF PLANS (MAJOR LIVE OAK, BERCON AND MARCON)
PROPOSED IMPLEMENTATION OF NATO ALERT SYSTEM	SACEUR'S ALERTING ACTION MAY RANGE FROM WARNINGS TO MAJOR SUBORDINATE COMMANDERS TO THE DECLARATION OF THE STATE OF MILITARY VIGILANCE.	FOR ACE: 1. SIMPLE ALERT, OR 2. SELECTED SIMPLE ALERT MEASURES, AND/OR 3. STATE ORANGE FOR ACLANT/ACCHAN: 1. MILITARY VIGILANCE, AND/OR 2. SELECTED SIMPLE ALERT MEASURES	FOR NATO: 1. SIMPLE ALERT, SUPPLEMENTED BY 2. SELECTED REINFORCED ALERT MEASURES (SEE APPENDIX A)	FOR NATO: (PRIOR TO EXECUTION OF BERCON/MARCON PLANS) 1. REINFORCED ALERT, SUPPLEMENTED BY 2. SELECTED GENERAL ALERT MEASURES

COSMIC TOP SECRETAPPENDIX ASELECTED REINFORCED ALERT MEASURES REQUIRED
TO BE IMPLEMENTED DURING PHASE II IN
ADDITION TO SIMPLE ALERT1. Allied Command Europe:

- RAH Move of additional signal troops
- RAP Preparations for the evacuation of inhabitants of certain operational areas
- RAV Manning of NATO headquarters
- RCP Increase of communications facilities
- RIF Application of censorship to private communications
- RIK Cooperation with the police or control of its activities by military authorities
- RLI Request for implementation of requisitioning procedures and of mutual support agreements
- RLK Preparation for national control of water and air transport
- RLU Activation of bases and other logistic support facilities
- RMD Mobilization and assignment to SACEUR of certain earmarked units
- ROB Assumption of operational command by SACEUR and Major Subordinate Commanders
- ROD Deployment of assigned and earmarked forces and of certain Home Defense Units
- ROH Assumption of operational control of US forces manning SAS sites by the NATO commanders
- ROK Reconnaissance of border and sea areas
- ROL Recommendation for diversion of allied and friendly shipping from certain areas
- RWL Implementation of plans for the deployment of personnel; preparations for the activation of an alternate meteorological communications center; meteorological reconnaissance over non-enemy territory.

COSMIC TOP SECRET
SGM-593-62

COSMIC TOP SECRET2. Allied Command Atlantic:

- 201 - Manning of NATO headquarters
- 210 - Increase of communications facilities
- 213 - Preparation for control of electro-magnetic radiations
- 214 - Preparation for Electronic Counter-Measures
- 240 - Activation of basis and other logistic support facilities
- 250 - Assignment of forces and assumption of operational command
- 256 - Reconnaissance of vital areas
- 259 - Protective measures to provide security of forces
- 264 - Final preparation for offensive naval minelaying
- 271 - Recommendation for diversion of allied and friendly shipping from certain areas
- 274 - Routes and movements of important ships
- 277 - Assumption of control of fishing vessels
- 280 - Bringing meteorological units, facilities and supporting services to a state of readiness to commence war operations.

COSMIC TOP SECRET
SGM-593-62

-15-

Enclosure 2

IMMEDIATE PLANNING REQUIREMENTS OF NATIONAL AUTHORITIES, NAC AND MAJOR NATO COMMANDERS IN ORDER TO INSURE TIMELY IMPLEMENTATION OF ALERT STAGES/MEASURES IN SUPPORT OF BERLIN CONTINGENCY PLANS

COSMIC TOP SECRET

A SERIAL	B RESPONSIBLE FOR ACTION	C ACTION	D IMMEDIATE PLANNING REQUIREMENT	E REMARKS
1.	SACEUR	<p style="text-align: center;"><u>PHASE 1 A - INCREASED TENSION</u></p> TAKE NECESSARY ALERTING ACTIONS RANGING FROM WARNINGS TO MAJOR SUBORDINATE COMMANDERS TO DECLARATION OF STATE OF MILITARY VIGILANCE.	AS APPROPRIATE	
2.	NATIONAL AUTHORITIES AND NAC	TAKE STEPS TO KEEP INFORMED OF SITUATION AND QUADRIPARTITE ACTIONS	ESTABLISH APPROPRIATE PROCEDURES	
3.	SACEUR	<p style="text-align: center;"><u>PHASE 1 B - INTERFERENCE WITH RIGHTS</u></p> REQUEST AUTHORITY TO DECLARE SIMPLE ALERT OR TO IMPLEMENT SELECTED MEASURES OF THE SIMPLE ALERT. IN CASE OF IMPLEMENTATION OF JACK PINE, STATE ORANGE MAY BE DECLARED.	DETERMINE SIMPLE ALERT MEASURES APPLICABLE TO THIS PHASE	
4.	SACLANT/CINCHAN	DECLARE STATE OF MILITARY VIGILANCE AND/OR REQUEST AUTHORITY TO IMPLEMENT SELECTED SIMPLE ALERT MEASURES	DETERMINE SIMPLE ALERT MEASURES APPLICABLE TO THIS PHASE	SELECTED SIMPLE ALERT MEASURES FOR SACLANT ARE 100, 101, 153.

A SERIAL	B RESPONSIBLE FOR ACTION	C ACTION	D IMMEDIATE PLANNING REQUIREMENT	E REMARKS
5.	NATIONAL AUTHORITIES	<p style="text-align: center;"><u>PHASE 1 B - INTERFERENCE WITH RIGHTS</u> CONT'D</p> <p>AUTHORIZE DECLARATION OF SIMPLE ALERT OR IMPLEMENTATION OF SELECTED SIMPLE ALERT MEASURES REQUESTED AND IMPLEMENT MEASURES</p> <p>PLACE IN EFFECT GOVERNMENTAL EMERGENCY OPERATING PROCEDURES</p>	<p>REVIEW RESERVATIONS ON SIMPLE ALERT MEASURES WITH VIEW TOWARD REMOVING RESERVATIONS</p> <p>NONE *</p>	<p>*IT IS ASSUMED THAT EMERGENCY OPERATING PROCEDURES ARE AVAILABLE FOR IMMEDIATE IMPLEMENTATION BY EACH NATION. IF THEY ARE NOT THEY SHOULD BE DEVELOPED.</p>
6.	NAC	<p>PLACE IN EFFECT EMERGENCY OPERATING PROCEDURES</p>	<p>NONE *</p>	
7.	MAJOR NATO COMMANDERS	<p style="text-align: center;"><u>PHASE II - INTENSE NON-COMBATANT AND DIPLOMATIC</u> <u>ACTIVITY</u></p> <p>REQUEST AUTHORITY TO DECLARE A SIMPLE ALERT AND TO IMPLEMENT SELECTED REINFORCED ALERT MEASURES</p>	<p>DETERMINE REINFORCED ALERT MEASURES APPLICABLE TO THIS PHASE</p>	<p>SELECTED REINFORCED ALERT MEASURES FOR SACEUR AND SACLANT ARE LISTED IN APPENDIX A TO ENCLOSURE 1.</p>

COSMIC TOP SECRET
SGM-593-62

-17-

Enclosure 2

A SERIAL	B RESPONSIBLE FOR ACTION	C ACTION	D IMMEDIATE PLANNING REQUIREMENT	E REMARKS
8.	NATIONAL AUTHORITIES	<p style="text-align: center;"><u>PHASE II - INTENSE NON-COMBATANT AND DIPLOMATIC ACTIVITY CONT'D</u></p> <p>AUTHORIZE DECLARATION OF SIMPLE ALERT AND IMPL- EMENTATION OF SELECTED REINFORCED ALERT MEASURES REQUESTED AND IMPLEMENT MEASURES</p>	<p>REVIEW RESERVATIONS ON SIMPLE AND REINFORCED ALERT MEASURES WITH VIEW TOWARD REMOVING RESERVATIONS.</p>	
9. 10.	MAJOR NATO COMMANDERS NATIONAL AUTHORITIES	<p style="text-align: center;"><u>PHASE III - MILITARY OPERATIONS</u></p> <p>REQUEST AUTHORITY TO DECLARE REINFORCED ALERT AND TO IMPLEMENT SELECTED GENERAL ALERT MEASURES.</p> <p>AUTHORIZE DECLARATION OF REINFORCED ALERT AND IM- PLEMENTATION OF SELECTED GENERAL ALERT MEASURES REQUESTED AND IMPLEMENT MEASURES</p>	<p>DETERMINE GENERAL ALERT MEASURES APPLICABLE TO THIS PHASE</p> <p>REVIEW RESERVATIONS ON THE FORMAL ALERT SYSTEM WITH VIEW TOWARD REMOVING RESERVATIONS</p>	

COSMIC TOP SECRET

~~COSMIC-TOP SECRET~~

NATO SECRET

COSMIC - TRES SECRET

Exemplaire No. 171

Downgraded to NATO secret by ISM-YMA-434-94 dated 4.11.94

NORTH ATLANTIC MILITARY COMMITTEE

COMITE MILITAIRE DE L'ATLANTIQUE NORD

Standing Group

Groupe Permanent

SGM-593-62

23 Octobre 1962

COFFRE D'ARCHIVES

55

MEMORANDUM POUR: Le Secrétaire Général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

O B J E T: Etude relative aux Mesures d'Alerte à prendre à l'appui des Plans de Circonstance pour Berlin

- Références:
- a. SGM-479-62
 - b. SHAPE/70-A/62 du 10 Septembre 1962
 - c. SACLANT Ser 3011/C-982 du 15 Août 1962
 - d. PO/62/593

INTRODUCTION

1. Par référence a , "Appréciation des Plans de Circonstance pour Berlin", le Groupe Permanent a déjà souligné la nécessité de prendre, avant d'engager des opérations militaires OTAN ou de concert avec celles-ci, des mesures d'alerte appropriées en vue de parvenir à un état de préparation complet pour faire face à toute éventualité.

2. Par références b et c, SACEUR et SACLANT ont fait connaître, dans leurs grandes lignes, leurs besoins au sujet des états ou des mesures d'alerte à appliquer à l'appui des plans LIVE OAK, BERCON et MARCON et ont également souligné qu'il est d'intérêt majeur de s'assurer que l'état de préparation minimum a été atteint avant de mettre en oeuvre toute mesure relative à ces plans.

2 PIECES JOINTES

- 1. Echelonnement des Etats/Mesures d'Alerte par rapport a la séquence souhaitable des mesures militaires a prendre en cas de conflit pour Berlin avec/1 Appendice
- 2. Besoins immédiats en matière de planning des Autorités Nationales du Conseil de l'Atlantique Nord et des Chefs des Grands Commandements de l'OTAN en vue d'assurer l'application en temps opportun des Etats/Mesures d'Alerte à l'appui des Plans de Circonstance pour Berlin

DIFFUSION : A1-5 B D E1,2 F G1-3 J1

COSMIC - TRES SECRET
SGM-593-62

- 1 -
NATO SECRET

Ce document comporte 19 pages

~~COSMIC-TOP SECRET~~

COSMIC - TRES SECRET

3. En outre, le Conseil de l'Atlantique Nord a eu connaissance des dispositions de la référence d, " Séquence souhaitable des mesures militaires à prendre dans le cas d'un conflit pour Berlin".

4. En fonction de ce qui précède, le Groupe Permanent estime maintenant qu'il est nécessaire:

a. De faire connaître au Conseil de l'Atlantique Nord l'importance de même que l'échelonnement des états ou des mesures d'alerte qui devraient être pris pour appuyer le catalogue des Plans de Circonstance pour Berlin, et

b. De recommander un programme de mesures immédiates permettant la mise en application en temps voulu des états ou mesures d'alerte, afin de mettre l'OTAN dans la meilleure position d'alerte possible en cas de crise sérieuse à Berlin.

5. En outre, le Groupe Permanent désire souligner que l'accord donné par les nations au catalogue des Plans de Circonstance pour Berlin devrait comporter l'accord implicite de déclencher en temps opportun les états ou mesures d'alerte liés à ces plans, et impliquer la levée des réserves nationales concernant les mesures d'alerte nécessaires à leur mise en oeuvre. Par ailleurs, des dispositions devraient être prises permettant de lever, le cas échéant, les réserves qui pourraient exister sur les mesures d'alerte indispensables à la poursuite éventuelle de l'action, ce qui diminuerait les délais de réaction. Cet état de préparation plus poussé est susceptible de renforcer l'effet de dissuasion recherché.

LE SYSTEME D'ALERTE DE L'OTAN

6. Le Système d'Alerte de l'OTAN a pour but de fournir des directives concernant l'état de préparation nécessaire en périodes de tension et d'assurer le passage du temps de paix au temps de

COSMIC - TRES SECRET

guerre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord quelles que soient les circonstances.

7. Il est d'une importance capitale qu'un planning et des accords préalables soient réalisés entre les Chefs des Grands Commandements de l'OTAN et les autorités nationales, au sujet de la mise en oeuvre du système d'alerte, afin d'assurer une riposte prompte et efficace des forces de l'OTAN.

8. Le Système d'Alerte de l'OTAN comprend:

a. Le Système d'Alerte Classique. Celui-ci assure une transition méthodique du temps de paix au temps de guerre dans des circonstances caractérisées par une période de détérioration des relations internationales et de tension plus ou moins accentuée qui peut être suivie d'hostilités déclarées ou non. Ce système comprend des mesures politiques et militaires et comporte trois états: Alerte Simple, Alerte Renforcée et Alerte Générale. L'Alerte Simple sera normalement déclarée par les Chefs des Grands Commandements de l'OTAN après accord des gouvernements obtenu par l'intermédiaire de leur représentant permanent au Conseil de l'OTAN. En cas de crise soudaine et aigue, cependant, lorsque le délai nécessaire pour obtenir l'accord des autorités supérieures pourrait mettre leurs forces en danger, les Chefs des Grands Commandements de l'OTAN et leurs commandants subordonnés immédiats pourront déclarer l'Alerte Simple soit dans la totalité de leur commandement, soit seulement dans les régions intéressées. Toutefois, les Chefs des Grands Commandements de l'OTAN et leurs commandants subordonnés immédiats ne pourront agir que dans la limite des pouvoirs qui leur auront été préalablement délégués à cet effet par les gouvernements. L'Alerte Renforcée

COSMIC - TRES SECRET

sera déclarée par les Chefs des Grands Commandements de l'OTAN après avoir obtenu, dans le cas normal, l'accord des gouvernements par l'intermédiaire de leurs représentants permanents au Conseil. Dans le cas où l'urgence de la situation serait telle qu'elle ne permettrait pas d'obtenir cet accord préalable par l'intermédiaire des Représentants Permanents au Conseil, les Chefs des Grands Commandements de l'OTAN pourront, en consultation avec le Groupe Permanent et avec l'accord des différents gouvernements intéressés, mettre en vigueur l'Alerte Renforcée ou certaines mesures particulières de cette alerte, soit dans la totalité de leur commandement, soit seulement dans les régions intéressées. L'Alerte Générale ne sera déclarée que sur décision du Conseil ou sur l'initiative des Représentants Permanents agissant individuellement pour le compte de leur gouvernement.

b. Le Stade de Vigilance Militaire. Celui-ci est prévu pour être appliqué au cours d'une période de relations internationales délicates et consiste en mesures de précautions purement militaires qui peuvent être maintenues en application pendant un temps assez long, sans répercussions fâcheuses, et qui faciliteraient le passage rapide, si nécessaire, à l'un des stades du Système d'Alerte Classique ou du Système Militaire de Contre-Surprise. Les Chefs des Grands Commandements de l'OTAN pourront déclarer l'Etat de Vigilance Militaire et ordonner la mise en application de certaines mesures particulières que comporte cet état à condition qu'ils agissent dans les limites des délégations préalablement consenties par les gouvernements.

COSMIC - TRES SECRET
SGM-593-62

COSMIC - TRES SECRET

c. Le Système Militaire de Contre-Surprise. Celui-ci comprend les mesures purement militaires qui doivent être prises pour permettre aux forces de l'OTAN de survivre et de conserver la possibilité d'effectuer efficacement leur mission dans des circonstances (attaque ou attaque imminente avec peu ou pas de préavis) que les procédures d'application du Système d'Alerte Classique ne peuvent pas couvrir. Il comporte deux états, l'Etat ORANGE et l'Etat ECARLATE. Les Chefs des Grands Commandements de l'OTAN et leurs commandants subordonnés immédiats sont habilités à déclarer l'Etat ORANGE et l'Etat ECARLATE et à ordonner la mise en application de certaines mesures particulières ORANGE et ECARLATE, chacun en ce qui concerne sa zone de commandement respective et à condition qu'ils agissent dans les limites des délégations préalablement consenties par les gouvernements. Compte tenu de ce que le temps disponible pour l'application des mesures de l'Etat ECARLATE peut être limité à quelques minutes seulement, les Chefs des Grands Commandements de l'OTAN pourront, sous réserve d'accords préalables de la part des pays intéressés, déléguer le pouvoir de déclarer l'Etat ECARLATE aux commandants des Forces Aériennes Tactiques Alliées, aux Commandants de Groupes d'Armée, ainsi qu'aux commandants de forces navales Alliées de même échelon.

9. Ces trois systèmes sont complémentaires et peuvent être combinés dans la mesure nécessaire pour faire face aux circonstances fluctuantes de toute crise qui pourrait survenir.

IMPORTANCE DES ETATS OU DES MESURES D'ALERTE

10. Le Groupe Permanent a déjà souligné l'importance qu'il attache à une intensification des efforts déployés par les nations

COSMIC - TRES SECRET

et par l'OTAN en vue de résoudre les problèmes qui font obstacle actuellement à une application adéquate des mesures d'alerte qui constituent la base indispensable d'exécution des Plans de Circonstance pour Berlin.

11. De plus, le concept des plans LIVE OAK est fondé sur l'hypothèse d'une riposte immédiate de l'Ouest à toute interférence des Soviétiques ou de la RDA avec les droits d'accès des Alliés à Berlin. Etant donné que toute épreuve de force de ce genre comporte un danger de spiralisation qui peut être très rapide, il s'ensuit que les mesures d'alerte appropriées doivent être prises avant toute riposte occidentale.

12. Il peut même s'avérer nécessaire, en fonction de l'importance du risque de spiralisation, de retarder, dans certaines circonstances, le déclenchement d'une mesure jusqu'à ce que l'état de préparation minimum acceptable ait été atteint. En cas d'opérations militaires d'envergure telles que celles de la série BERCON/MARCON, il sera nécessaire pour l'OTAN d'adopter une position d'alerte proche de l'alerte générale afin que les préparatifs permettant de répondre à toutes les réactions possibles des Soviétiques puissent être faits.

13. Enfin, il faut que soit instauré un état de préparation qui convaincra les Soviétiques que nous ne "bluffons" pas.

ECHELONNEMENT DES ETATS OU DES MESURES D'ALERTE

14. Le Groupe Permanent a pris pour base d'échelonnement des états ou des mesures d'alerte à appliquer à l'appui des Plans de Circonstance pour Berlin l'échelonnement dont les grandes lignes sont exposées dans le document traitant de "La Séquence Souhaitable des Mesures Militaires à prendre dans le cas d'un conflit pour Berlin (référence d).

COSMIC - TRES SECRET

15. Il ne sera pas possible de prédire le déroulement exact des évènements ni d'une façon précise les états ou mesures d'alerte à appliquer au cours de chaque phase. Compte tenu de ce fait, l'exposé ci-après constitue une analyse plus détaillée de la séquence souhaitable et des états ou mesures d'alerte correspondants qui permettraient de réagir avec une souplesse maximum en fonction des circonstances :(Voir Pièce Jointe 1).

Phase I A - TENSION ACCRUE. Il s'avère que les Soviets ou la RDA vont interférer avec les droits d'accès alliés. Dans ce cas, des mesures préparatoires devraient être prises en vue de l'exécution des opérations de sondage des plans LIVE OAK. SACEUR prendrait alors les mesures d'alerte nécessaires qui pourraient s'étendre des préavis adressés aux principaux commandants subordonnés à la déclaration de l'Etat de Vigilance Militaire.

Phase I B - INTERFERENCE AVEC LES DROITS D'ACCES. Au cours de cette phase, des interférences précises avec les droits alliés se produisent. Une action tripartite appropriée devrait être prise comme il en a été convenu entre les quatre puissances pour dissuader les Soviets d'interférer davantage. S'il était décidé de procéder aux sondages prévus dans les plans LIVE OAK (JACK PINE, FREE STYLE, BACK STROKE) pour déterminer les intentions des Soviets, ceux-ci seraient exécutés sous commandement tripartite sans attendre que les forces de l'OTAN aient atteint l'un quelconque

COSMIC - TRES SECRET

des états d'alerte. Dès que la décision de l'opération de sondage a été prise, SACEUR pourrait déclarer l'Alerte Simple ou demander l'application de certaines mesures d'Alerte Simple. En cas d'exécution des opérations aériennes de sondage (JACK PINE) et en raison du risque de spiralisation rapide, il pourrait déclarer l'Etat ORANGE. SACLANT et CINCHAN pourraient déclarer l'Etat de Vigilance Militaire et/ou demander l'application de certaines mesures d'Alerte Simple.

Phase II - ACTIVITE DIPLOMATIQUE INTENSE ET MESURES DE COERCITION

Au cours de cette phase et lorsque l'intention des Soviets de bloquer les accès aura été confirmée, les alliés exerceront une pression accrue sur les Soviets, sans aller jusqu'à des actions de combat offensif, accompagnée d'une activité diplomatique intense pour tenter de les inciter à réouvrir les voies d'accès. Ces mesures seraient accompagnées par un renforcement des moyens militaires en vue du lancement d'une opération importante des plans LIVE OAK et/ou BERCON/MARCON. Les Chefs des Commandements de l'OTAN déclareraient l'Alerte Simple, mesure qui serait complétée par des demandes d'application de certaines mesures d'Alerte Renforcée.

Phase III - OPERATIONS MILITAIRES. Si, en dépit des mesures prises par les Alliés au cours de la Phase II, l'accès à Berlin n'a pas été rétabli,

COSMIC - TRES SECRET

SGM-593-62

COSMIC - TRES SECRET

le moment sera venu d'utiliser le catalogue des plans (Major LIVE OAK, BERCON et MARCON) parmi lesquels certains pourraient être choisis par les autorités politiques, en fonction des circonstances. Préalablement à l'exécution des plans BERCON et MARCON, les forces de l'OTAN devraient être mises en état d'Alerte Renforcée, complété par certaines mesures d'Alerte Générale.

CONSEQUENCES DES RESERVES FAITES AU SUJET DES ETATS OU MESURES D'ALERTE

16. Les conséquences qui découlent de l'impossibilité dans laquelle se trouvent les Chefs des Grands Commandements d'appliquer les états ou les mesures d'alerte nécessaires du fait des réserves nationales sont extrêmement sérieuses et, dans certains cas, pourraient non seulement retarder l'exécution d'un Plan de Circonstance donné mais pourraient même en compromettre le succès.

17. Les principaux inconvénients résultant des réserves formulées par les autorités nationales sur les mesures d'alerte peuvent être résumés comme suit:

a. Les Chefs des Grands Commandements de l'OTAN ne sauront pas à l'avance si les mesures ayant fait l'objet de réserves seront appliquées ni quand elles le seront. Il en résultera ainsi des incertitudes intolérables, des retards, des échanges importants de messages qui entraîneront une surcharge des transmissions au moment critique où les opérations sont sur le point d'être lancées.

b. L'exécution coordonnée de mesures d'alerte par plusieurs pays membres deviendra extrêmement difficile puisque l'heure du début d'application de chacune des mesures d'alerte variera. Ces difficultés seront particulièrement sérieuses

COSMIC - TRES SECRET
SGM-593-62

COSMIC - TRES SECRET

lorsqu'il s'agira de mesures visant des transports ou des mouvements de grande envergure et pourront entraîner de graves désordres.

c. Sur le plan opérationnel, des mesures telles que la mise sur pied des forces, la mobilisation des unités et la préparation des destructions seront sérieusement compromises si elles ne sont pas appliquées en temps voulu.

Quant aux forces mobiles à la mer, elles ne seront pas immédiatement disponibles; par ailleurs, leur situation, leur emplacement et leurs intentions sont incertaines du fait des réserves nationales.

d. Dans le domaine logistique, de nombreuses réserves sont faites en ce qui concerne les mesures destinées à améliorer le support logistique des forces; l'exécution de ces mesures exige souvent des délais considérables. Tout retard dans leur application pourrait donc se traduire par des pertes et un soutien logistique insuffisant.

e. Bien que toutes les mesures n'aient pas nécessairement la même importance, certaines d'entre elles, telles que SACEUR ROB (SACLANT 250) (prise du commandement opérationnel par les Chefs des Grands Commandements de l'OTAN et commandements subordonnés), sont d'une importance vitale puisque les Chefs des Commandements de l'OTAN ne seront habilités à déployer les forces et à prendre d'autres mesures d'urgence qu'à partir du moment où le commandement opérationnel leur aura été confié.

18. Enfin, le Groupe Permanent désire souligner que de nombreuses mesures d'alerte ne deviennent effectives qu'après plusieurs jours et demandent par conséquent à être déclenchées longtemps avant les opérations projetées. Le fait de lever les réserves

COSMIC - TRES SECRET

nationales à la dernière minute pourrait bien s'avérer désastreux pour cette raison.

MESURES.NECESSAIRES

19. Il est maintenant nécessaire d'examiner la nature des mesures à prendre pour assurer la mise en oeuvre du système d'alerte, en temps opportun, de façon sûre et efficace. Ces impératifs ont été examinés en fonction des responsabilités des autorités nationales, du Conseil de l'Atlantique Nord et des Chefs des Grands Commandements et ils sont exposés en Pièce Jointe 2.

20. Il ressort de cette étude qu'il est de la plus haute importance et de la plus grande urgence de mettre en application les mesures suivantes:

a. Les autorités nationales et le Conseil de l'Atlantique Nord devraient prendre toutes dispositions leur permettant d'être parfaitement et immédiatement informés de la situation à Berlin, des mesures envisagées par les puissances quadripartites, et du succès ou de l'échec de ces mesures si elles sont appliquées.

b. Les autorités nationales devraient reconsidérer, maintenant et de façon continue, les réserves formulées par elles sur les mesures d'alerte, en vue de lever toutes celles qu'il est possible de lever sur le système d'alerte actuel. En ce qui concerne les mesures pour lesquelles les autorités nationales ne peuvent pas lever leurs réserves tant que la situation ou le déroulement des événements ne l'autorise pas, il conviendrait de faire connaître aux Chefs des Grands Commandements de l'OTAN le moment ou les circonstances dans lesquels la levée pourrait prendre effet.

COSMIC - TRES SECRET

- 11 -

SGM-593-62

COSMIC - TRES SECRET

c. Le Conseil de l'Atlantique Nord devrait insister sur la mise sur pied de dispositions efficaces permettant une approbation gouvernementale rapide des mesures au sujet desquelles les réserves ne peuvent actuellement être levées mais qui sont d'une importance vitale pour la mise en oeuvre des Plans de Circonstance pour Berlin.

d. Il faudrait élaborer immédiatement, dans le cas où elles n'existent pas déjà, au sein des Ministères de la Défense, des organismes gouvernementaux compétents et du Conseil de l'Atlantique Nord, des procédures d'urgence. Ces procédures devraient être liées aux états ou mesures d'alerte, ce qui permettrait aux autorités nationales et au Conseil de l'Atlantique Nord de fonctionner sur la base de 24 h/24h pendant les périodes de tension et de crise, et devraient être fréquemment testées.

21. Le Groupe Permanent conclut que des mesures urgentes sont nécessaires en vue d'adopter une séquence de déroulement des mesures ou états d'alerte en concordance de phase avec les Plans de Circonstance pour Berlin permettant leur exécution et d'assurer que les retards et les incertitudes actuelles existant dans le mécanisme de déclenchement des mesures d'alerte seront éliminés ou tout au moins réduits considérablement.

RECOMMANDATIONS

22. Le Groupe Permanent recommande en conséquence que:

a. L'échelonnement des états ou des mesures d'alerte exposé brièvement au paragraphe 15 et dans la Pièce Jointe soit considéré comme la base d'un planning plus détaillé;

COSMIC - TRES SECRET

b. Les mesures exposées brièvement au paragraphe 20 soient prises le plus rapidement possible par les autorités appropriées.

POUR LE GROUPE PERMANENT:

Pour le Colonel MAURICE E. KAISER
U.S. Army
Secrétaire
Le Commandant F.H. CHANDIOUX
Secrétaire Adjoint

Fran H ChandioUX

COSMIC - TRES SECRET

- 13 -

SGM-593-62

ECHELONNEMENT DES ETATS/MESURES D'ALERTE PAR RAPPORT A LA SEQUENCE SOUHAITABLE DES MESURES MILITAIRES A PRENDRE EN CAS DE CONFLIT POUR BERLIN

PHASES PREVUES DANS LE DOCUMENT SUR LA SEQUENCE	I		II	III
PHASES INTERMEDIAIRES	A	B	--	--
DESCRIPTION DE LA PHASE	TENSION ACCRUE	INTERFERENCE AVEC LES DROITS ALLIES	ACTIVITE DIPLOMATIQUE INTENSE ET MESURES DE COERCITION	OPERATIONS MILITAIRES
DISPOSITIONS ALLIEES	LE PLANNING DES DISPOSITIONS APPROPRIEZ POUR FAIRE FACE A DIVERSES CIRCONSTANCES EST ACTUELLEMENT EFFECTUE ENTRE LES PUISSANCES QUADRI-PARTITES. CE PLANNING SE POURSUIT DE FACON CONTINUE.		<ol style="list-style-type: none"> 1. PRESSION ALLIEE ACCRUE SANS ALLER JUSQU'A DES COMBATS OFFENSIFS 2. ACTIVITE DIPLOMATIQUE INTENSE 3. ETAT DE PREPARATION ACCRUE ET RENFORCEMENT DES MOYENS MILITAIRES 	LES AUTORITES POLITIQUES SELECTIONNENT LES MESURES MILITAIRES APPROPRIEES A PARTIR DU CATALOGUE DES PLANS (MAJOR LIVE OAK, BERCON ET MARCON)
PROJET D'APPLICATION DU SYSTEME D'ALERTE DE L'OTAN	LES MESURES D'ALERTE DU SACEUR PEUVENT ALLER DEPUIS LES PREAVIS AUX CHEFS DES PRINCIPAUX COMMANDEMENTS SUS-INDIQUES JUSQU'A LA DECLARATION DE L'ETAT DE VIGILANCE MILITAIRE.	<p>POUR L'ACE :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. ALERTE SIMPLE, OU 2. CERTAINES DES MESURES D'ALERTE SIMPLE, ET/OU 3. ETAT ORANGE <p>POUR ACLANT/ACCHAN :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. VIGILANCE MILITAIRE, ET/OU 2. CERTAINES DES MESURES D'ALERTE SIMPLE 	<p>POUR L'OTAN :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. ALERTE SIMPLE, A LAQUELLE VIENNENT S'AJOUTER 2. CERTAINES DES MESURES DE L'ALERTE RENFORCEE (VOIR APPENDICE A) 	<p>POUR L'OTAN : (AVANT L'EXECUTION DES PLANS BERCON/MARCON)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. ALERTE RENFORCEE A LAQUELLE VIENNENT S'AJOUTER 2. CERTAINES DES MESURES DE L'ALERTE GENERALE.

COSMIC - TRES SECRET

APPENDICE A

MESURES D'ALERTE RENFORCEE QU'IL
EST NECESSAIRE D'APPLIQUER AU COURS DE
LA PHASE II EN SUS DES MESURES D'ALERTE SIMPLE

1. Commandement Allié en Europe

- RAH Déplacement de troupes des transmissions supplémentaires
- RAP Préparatifs en vue de l'évacuation des habitants de certaines zones opérationnelles
- RAV Mise en place des personnels des Quartiers Généraux de l'OTAN
- RCP Renforcement des moyens de transmissions
- RIF Application de la censure aux communications privées
- RIK Coopération avec la police ou contrôle de ses activités par les autorités militaires
- RLI Demande de mise en vigueur des procédures de réquisition et des accords de soutien mutuel
- RLK Préparatifs en vue du contrôle national des transports par voie d'eau et par voie aérienne
- RLU Mise en service de bases et d'autres installations de soutien logistique
- RMD Mobilisation et affectation au SACEUR de certaines unités réservées pour affectation
- ROB Prise du commandement opérationnel par le SACEUR et les Principaux Commandements Subordonnés
- ROD Déploiement des forces affectées et réservées pour affectation et de certaines unités territoriales
- ROH Prise du contrôle opérationnel des forces américaines des dépôts de munitions spéciales par les Chefs des Commandements de l'OTAN
- ROK Reconnaissance des régions frontières et des espaces maritimes
- ROL Recommandation en vue de détourner de certains secteurs la navigation marchande alliée et amie
- RWL Mise en application des plans pour le déploiement du personnel; préparatifs pour la mise en service d'un centre de transmissions météorologiques alternatif; reconnaissance météorologique au-dessus des territoires non ennemis.

COSMIC - TRES SECRET2. Commandement Allié de l'Atlantique

- 201 Affectation de personnel aux Quartiers Généraux de l'OTAN
- 210 Renforcement des moyens de transmissions
- 213 Préparatifs de contrôle des émissions électromagnétiques
- 214 Préparatifs de contre-mesures électroniques
- 240 Mise sur pied des bases et des autres installations de soutien logistique
- 250 Affectation des forces et prise du commandement opérationnel
- 256 Reconnaissance dans les zones vitales
- 259 Mesures de protection à prendre pour la sécurité des forces
- 264 Derniers préparatifs pour le mouillage de champs de mines offensifs
- 271 Recommandation en vue de détourner de certains secteurs la navigation marchande alliée et amie
- 274 Routes et mouvements des bâtiments importants
- 277 Mise en vigueur du contrôle de la pêche
- 280 Amener les unités, les services et les moyens météorologiques à un état de préparation permettant de commencer les opérations de guerre.

BESOINS IMMEDIATS EN MATIERE DE PLANNING DES AUTORITES NATIONALES, DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD ET DES CHEFS DES GRANDS COMMANDEMENTS DE L'OTAN EN VUE D'ASSURER L'APPLICATION EN TEMPS OPPORTUN DES ETATS/MESURES D'ALERTE EN APPUI DES PLANS DE CIRCONSTANCE POUR BERLIN

A RUBRIQUE	B AUTORITE RESPONSABLE DE L'ACTION	C ACTION	D BESOINS IMMEDIATS EN MATIERE DE PLANNING	E OBSERVATIONS
<u>PHASE I A - TENSION ACCRUE</u>				
1	SACEUR	PRENDRE LES MESURES D'ALERTE NECESSAIRES ALLANT DES PREAVIS AUX PRINCIPAUX COMMANDEMENTS SUBORDONNES JUSQU'A LA DECLARATION DE L'ETAT DE VIGILANCE MILITAIRE.	SUIVANT LES BESOINS	
2	AUTORITES NATIONALES ET CAN	PRENDRE LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR SE TENIR INFORME DE LA SITUATION ET DES MESURES QUADRIPARTITES.	ETABLIR LES PROCEDURES APPROPRIEES	
<u>PHASE I B - INTERFERENCE AVEC LES DROITS ALLIES</u>				
3	SACEUR	DEMANDER A ETRE AUTORISE A DECLARER L'ALERTE SIMPLE OU A APPLIQUER CERTAINES MESURES D'ALERTE SIMPLE. EN CAS DE MISE EN OEUVRE DE JACK PINE L'ETAT ORANGE PEUT ETRE DECLARE.	DETERMINER LES MESURES D'ALERTE SIMPLE APPLICABLES A CETTE PHASE	
4	SACLANT/CINCHAN	DECLARER L'ETAT DE VIGILANCE MILITAIRE ET/OU DEMANDER A ETRE AUTORISE A APPLIQUER CERTAINES MESURES D'ALERTE SIMPLE.	DETERMINER LES MESURES D'ALERTE SIMPLE APPLICABLES A CETTE PHASE	LES MESURES D'ALERTE SIMPLE SELECTIONNEES POUR SACLANT SONT LES MESURES 100, 101 ET 153

SGM-593-62
COSMIC - TRES SECRET

- 17 -

Pièce jointe 2

COSMIC - TRES SECRET

A RUBRIQUE	B AUTORITE RESPONSABLE DE L'ACTION	C ACTION	D BESOINS IMMEDIATS EN MATIERE DE PLANNING	E OBSERVATIONS
5	AUTORITES NATIONALES	<p align="center"><u>PHASE I B - INTERFERENCE AVEC LES DROITS ALLIES (SUITE)</u></p> <p>AUTORISER LA DECLARATION D'ALERTE SIMPLE OU L'APPLICATION DE CERTAINES MESURES D'ALERTE SIMPLE DEMANDEES ET APPLIQUER CES MESURES.</p> <p>METTRE EN VIGUEUR LES PROCEDURES D'URGENCE GOUVERNEMENTALES</p>	<p>RECONSIDERER LES RESERVES FAITES SUR LES MESURES D'ALERTE SIMPLE EN VUE DE LEVER EVENTUELLEMENT CES RESERVES.</p> <p>AUCUN*</p>	<p>* ON PRESUME QUE DES PROCEDURES D'URGENCE EXISTENT ET PEUVENT ETRE MISES EN VIGUEUR PAR CHACUN DES PAYS MEMBRES. SINON DES PROCEDURES DE CE GENRE DEVRAIENT ETRE ETABLIES.</p>
6	CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD	<p>METTRE EN VIGUEUR LES PROCEDURES D'URGENCE</p>	<p>AUCUN*</p>	
7	CHEFS DES GRANDS COMMANDEMENTS DE L'OTAN	<p align="center"><u>PHASE II - ACTIVITE DIPLOMATIQUE INTENSE ET MESURES DE COERCITION</u></p> <p>DEMANDER A ETRE AUTORISE A DECLARER L'ALERTE SIMPLE ET A APPLIQUER CERTAINES MESURES D'ALERTE RENFORCEE</p>	<p>DETERMINER LES MESURES D'ALERTE RENFORCEE APPLICABLES A CETTE PHASE</p>	<p>LES MESURES D'ALERTE RENFORCEE SELECTIONNEES POUR SACEUR ET SACLANT SONT ENUMEREES A L'APPENDICE A DE LA PIECE JOINTE 1.</p>

COSMIC - TRÈS SECRET
SGM-593-62

COSMIC - TRÈS SECRET

A RUBRIQUE	B AUTORITE RESPONSABLE DE L'ACTION	C ACTION	D BESOINS IMMEDIATS EN MATIERE DE PLANNING	E OBSERVATIONS
8	AUTORITES NATIONALES	<p style="text-align: center;"><u>PHASE II - ACTIVITE DIPLOMATIQUE INTENSE ET MESURES DE COERCITION</u></p> <p style="text-align: center;">(SUITE)</p> <p>AUTORISER LA DECLARATION DE L'ALERTE SIMPLE ET L'APPLICATION DE CERTAINES MESURES D'ALERTE RENFORCEE DEMANDEES ET APPLIQUER CES MESURES.</p>	<p>RECONSIDERER LES RESERVES FAITES SUR LES MESURES DE L'ALERTE SIMPLE ET RENFORCEE EN VUE DE LEVER EVENTUELLEMENT CES RESERVES.</p>	
9 10	<p>CHEFS DES GRANDS COMMANDEMENTS DE L'OTAN</p> <p>AUTORITES NATIONALES</p>	<p style="text-align: center;"><u>PHASE III - OPERATIONS MILITAIRES</u></p> <p>DEMANDER A ETRE AUTORISE A DECLARER L'ALERTE RENFORCEE ET A APPLIQUER CERTAINES MESURES D'ALERTE GENERALE.</p> <p>AUTORISER LA DECLARATION DE L'ALERTE RENFORCEE ET L'APPLICATION DE CERTAINES MESURES D'ALERTE GENERALE DEMANDEES ET APPLIQUER CES MESURES.</p>	<p>DETERMINER LES MESURES D'ALERTE GENERALE APPLICABLES A CETTE PHASE.</p> <p>RECONSIDERER LES RESERVES FAITES SUR LE SYSTEME D'ALERTE CLASSIQUE EN VUE DE LEVER EVENTUELLEMENT CES RESERVES.</p>	